

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-006/PR/MCCPT portant adoption du Budget Prévisionnel 2018 de la R.T.D.

n° 2018-006/PR/MCCPT

Ministère
MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication
11 janvier 2018

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2018

Date du numéro
15 janvier 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/I 0/6°L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°42/AN/99/40 L du 17 mai 1998 portant création d'un établissement dénommé "Radio télévision de Djibouti"

VU La Loi n°42/AN/98/470 L du 21/01/1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU Le Décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du gouvernement et fixant leurs attributions

VU Le Décret n°99-0170/PR/MCC portant statut et cahier des charges de la Radiodiffusion Télévision de Djibouti

VU Le Décret n°2000-0256/PR/MCCPT portant modification de statut de la R. T. D.

VU Les Nécessités de service

VU Le Procès-Verbal de la réunion du conseil d'Administration du 02 novembre 2017

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016, portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016, fixant les attributions des Membres du Gouvernement

VU La Délibération n°2016-001/ RTD du 02 novembre 2017

SUR Proposition du Ministre de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 Janvier 2018.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est arrêté le budget prévisionnel de la Radiodiffusion Télévision de Djibouti (RTD) pour l'exercice 2017 comme suit

- En recettes et dépenses à la somme de : 1 696 348 094 DJF.(Un milliard six cent quatre vingt seize millions trois cent quarante huit mille quatre vingt quatorze francs Djibouti).

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH